

16 juin 2022

Information réglementée – Information privilégiée



Communiqué de presse¹

Rosier fait le point sur les décisions prises lors des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 juin 2022

Les assemblées générales extraordinaire et ordinaire de Rosier SA ont eu lieu ce jour. Ce communiqué de presse comprend un résumé des décisions prises lors de ces assemblées.

1. Assemblée générale extraordinaire

Conformément à la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder aux opérations proposées dans le cadre du plan de sauvetage proposé par Borealis AG, actionnaire de contrôle de Rosier SA, et de procéder à la recapitalisation de la société par une augmentation de capital par apport en nature par Borealis AG (l'Augmentation de Capital) de (i) ses créances au titre des prêts d'actionnaires suivants que Borealis AG (en tant que prêteur) a conclus avec Rosier SA (en tant qu'emprunteur) : (A) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros du 16 juillet 2020 (en vigueur depuis le 22 juillet 2020), et (B) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros en date du 16 juillet 2020 (en vigueur depuis la 28 août 2020) et (ii) une partie des créances au titre du compte courant entre Borealis Financial Services NV et Rosier SA (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis AG) (le Compte Courant). Les actionnaires ont décidé que l'Augmentation de Capital serait réalisée au plus tard le 31 juillet 2022.

La mise en œuvre de l'Augmentation de Capital interviendra simultanément avec la mise en place d'une nouvelle ligne de financement intra-groupe engagée non garantie d'un montant maximum de 15 millions d'euros (qui serait, entre autres, utilisée pour refinancer le solde restant dû de la dette au titre du Compte Courant envers Borealis Financial Services NV) entre Borealis AG (en tant que prêteur) et Rosier SA (en tant qu'emprunteur)) (voir également le communiqué de presse du 17 mai 2022).

A l'issue de l'Augmentation de Capital, Borealis AG détiendra 98,09% du capital de Rosier SA. Par conséquent, à la suite de l'Augmentation de Capital, Borealis AG aura le droit de lancer une offre publique d'achat "nue" conformément à la réglementation belge applicable en matière d'OPA et de radier Rosier SA d'Euronext Brussels. Dans ce contexte, il est fait référence au communiqué de presse de Borealis AG du 10 juin 2022 dans lequel elle annonce son intention de lancer une offre publique de retrait, également disponible sur le

¹ Egalement disponible sur le site internet www.rosier.eu sous la rubrique "Informations Financières"

site internet de Rosier SA (<https://www.rosier.eu/files/rosier/communiques/2022/20220610%20Rosier%20Press%20release%20sque eze%20out%20-%20EN.pdf>).

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, comprenant (i) les questions écrites des actionnaires et les réponses écrites du conseil d'administration à ces questions et (ii) un résumé des questions orales posées par les actionnaires au cours de l'assemblée et les réponses orales qui y sont apportées par le conseil d'administration, sera publiée sur le site internet de Rosier SA au plus tard le 1^{er} juillet 2022 (i.e. dans le délai légal de 15 jours) conformément à l'article 7:141 du Code des sociétés et des associations et accessible via le lien suivant : <https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/action-actionnaires/assemblee-generale/>.

2. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (y compris l'affectation des résultats), ainsi que le rapport de rémunération y afférent. L'assemblée générale ordinaire a en outre décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice 2021.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sera publié sur le site internet de Rosier SA au plus tard le 1^{er} juillet 2022 (i.e. dans le délai légal de 15 jours) conformément à l'article 7:141 du Code des sociétés et des associations) et accessible via le lien suivant : <https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/action-actionnaires/assemblee-generale/>.

Au nom du Conseil d'administration.

Willy Raymaekers
Président et CEO du Rosier Group